



EMBALLAGES, COMMENT LES RÉDUIRE, LES VALORISER ?

WEBINAIRE RREDD - 08 OCTOBRE 2024

SYNTHÈSE



**Auvergne
Rhône-Alpes**
Énergie Environnement

Introduction

La question des emballages est transversale. Elle concerne de multiples segments d'achat, que ce soit sur la livraison de fournitures, sur les emballages alimentaires, sur les contenants des produits d'entretien, etc. Les enjeux sont aussi très importants.

- En Europe, les emballages représentent 190 kg de déchets par an.
- En France, la consommation de carton a été multipliée par 7 en 40 ans.
- L'emballage représente en moyenne 5% des émissions de gaz à effet de serre d'un produit. Il peut aller jusqu'à 60% pour un paquet de pâtes.

Le réseau Achats durables Auvergne-Rhône-Alpes (anciennement RREDD), avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, propose d'aborder **les leviers de la commande publique durable** en matière de **réduction et de valorisation des emballages** via des exemples pratiques et retours d'expérience.

[Accéder au replay du webinaire](#)

ORDRE DU JOUR

- 14h-14h15 : Point actualités et contexte réglementaire des emballages – Catherine Premat, AURA-EE
- 14h15 - 14h45 : Tour d'horizon du recyclage des emballages – Thomas Flusin, CITEO
- 14h45 - 15h15 : Retour d'expérience : Intégration des politiques publiques dans le SPAR, démarche engagée avec un exemple de marché – Tatiana Lécossais, Métropole de Lyon
- 15h15 - 15h30 : Ressources et labels – Catherine Premat, AURA-EE.

POINT D'ACTUALITES ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

[Voir le support de présentation ici.](#)

Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement présente les actualités nationales, notamment la clôture des candidatures aux Trophées de la commande publique le 11 octobre, l'arrivée dans les territoires prochainement de la Fresque des achats durables réalisée par le réseau régional en Occitanie RES'OCC ainsi que la mise en ligne avant la fin de l'année d'un centre de ressources des achats durables, porté par le commissariat général au Développement durable (CGDD). Du côté des actualités régionales, AURA-EE organise, avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, une [journée de rencontre et d'échanges autour des achats durables le 14 novembre à l'Hôtel de Région de Clermont-Ferrand](#). Cette journée sera l'occasion de renforcer la cohésion et le partage de bonnes pratiques entre acteurs publics via notamment la charte d'utilisateur du réseau et le déploiement de groupes de travail thématiques.

Après le rappel de quelques chiffres sur les quantités d'emballages en Europe et en France, une présentation des nouvelles règles européennes est présentée. Ainsi, les mesures suivantes, cohérentes avec les objectifs fixés par la loi Egalim et AGECE, seront appliquées prochainement à l'ensemble des pays de l'union européenne :

- L'évaluation de l'impact environnemental des emballages sur l'ensemble de son cycle de vie
- Des objectifs de réduction des emballages de 5% d'ici 2030, 10% d'ici 2035 et 15% d'ici 2040
- L'interdiction de certains types d'emballage en plastique à usage unique à partir du 1^{er} janvier 2030.

TOUR D'HORIZON DU RECYCLAGE DES EMBALLAGES

- **Thomas Flusin, CITEO**

[Voir le support de présentation ici.](#)

Citeo est une entreprise à mission créée il y a 30 ans. Son objectif est de réduire l'impact environnemental des emballages de leurs clients, soit plus de 50 000 entreprises et 660 collectivités en France. Citeo est un éco-organisme qui accompagne le « 3R » : réduction, réemploi, tri et recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques. Citeo, en lien avec ses entreprises clientes, rassemble un peu plus d'un milliard d'€ qui permet d'accompagner financièrement ses collectivités et syndicats de traitement partenaires pour développer le tri et le recyclage mais aussi, via des appels à projets, pour des opérations de communication ou d'amélioration de services de collecte par exemple. Citeo rassemble différents acteurs, les entreprises, les citoyens, les pouvoirs publics et les filières du recyclage afin d'installer de la circularité dans les flux des matériaux.

Côté réglementation, beaucoup d'objectifs sont fixés à 2030 par la loi AGECE notamment mais également des objectifs à plus faible échéance comme par exemple la réduction de 20% des plastiques à usage unique d'ici 2025 (l'objectif étant d'éliminer complètement le plastique à usage unique en 2040), l'obtention de 10% d'emballages réemployés d'ici 2027 (un déploiement à grande échelle est en cours dans 4 régions de l'ouest de la France) et un taux de recyclage de 70% de tous les emballages d'ici 2030 (le taux est actuellement à 62-63% de recyclage mais les derniers pourcentages sont les plus compliqués à atteindre).

Du côté du tri, depuis 2023, 98% des habitants de l'Hexagone ont la possibilité de trier les emballages grâce à la simplification du geste de tri. En moyenne en France, ce sont 72 kg d'emballages et de papiers par habitant triés par an, 78% pour les emballages, 22% pour le papier.

Les principales matières à recycler sont les papiers/cartons avec un objectif de recyclage de 85% en 2030 contre 66% à l'heure actuelle, les plastiques, objectif 2030 de 55% contre 23% actuellement, l'aluminium 60% contre 34% et les aciers et le verre qui ont atteint l'objectif de recyclage respectif de 80% et 75%. Concernant les cartons, cela représente plus d'un million de tonnes par an. La moitié provient d'emballages non alimentaires (médicaments, produits d'entretien, vêtements, appareils électroniques, etc.) et l'autre moitié d'emballages alimentaires (pots de yaourt, packs de lait, barquettes de produits frais ou surgelés...). La consommation de carton a explosé ces dernières années notamment à cause de la vente à emporter et du e-commerce. Le recyclage du carton est maîtrisé si le tri est réalisé comme il faut en amont et arrive dans le bon bac. 62% sont recyclés sur le territoire français, 36% en Europe (Allemagne, Italie, Espagne) et 2% ailleurs dans le monde. Le carton redevient du carton sous différentes formes : carton ondulé (emballages pour vente à distance), carton plat (boîtes à chaussures), en cellulose moulée (boîtes d'œufs) et papier d'emballage (sacs en papier).

Concernant les plastiques, cela représente cinq millions de tonnes par an, avec une répartition assez homogène selon les secteurs : 24% pour les emballages ménagers, 22% dans le BTP, 22% dans les secteurs de l'agriculture, des loisirs, 19% dans l'industrie... Donc, à peu de choses près, le carton et le plastique représentent le même poids en termes d'emballages ménagers, avec une explosion du carton utilisé depuis 40 ans, des chiffres plutôt stables du côté du plastique. L'enjeu du plastique est avant tout la réduction. Citeo accompagne ses clients sur la question du juste emballage. D'ailleurs, l'éco-contribution possède un caractère incitatif, avec un système de bonus-malus en fonction du poids et de la composition de l'emballage. Le taux global de recyclage du plastique est de 30%, un taux trop faible pour différentes raisons notamment à cause d'erreurs de tri, une bouteille qui arrive dans le mauvais bac par exemple. La perte est estimée à un peu moins de 50%, perte qui s'opère aux domiciles des personnes, lors d'évènements ou dans les entreprises. L'autre raison de ce faible taux est dû à la filière de recyclage qui n'existe pas encore pour certains plastiques comme les PEBD, films de polyéthylène qui entourent les bouteilles d'eau ou encore les PS, pots de yaourt. Cette dernière filière devrait voir le jour prochainement. Le taux de recyclage à développer est estimé à 15%. L'objectif est d'arriver à recycler 100% de la matière ou, quand ce n'est techniquement pas possible, trouver des substituts au plastique. Attention toutefois à ne pas faire appel à n'importe quel type de substitut, par exemple du carton qui ne contient pas que du carton ou du plastique soi-disant compostable ou biodégradable.

Questions / remarques

- Quels sont les outils à disposition des acheteurs pour les aider à choisir ou connaître le taux de recyclabilité d'un emballage ?

La première question à se poser est sur la composition de l'emballage. Plus il est simple et composé d'un matériau unique, plus il sera recyclable facilement. Il est conseillé de privilégier l'emballage papier/carton, plastique, alu, verre et de se méfier des emballages hybrides ou de substituer le plastique par du carton (contenants alimentaires par exemple). Attention aux annonces d'emballages compostables puisque bien souvent le matériau est compostable en condition industrielle mais pas domestique. Il est rappelé l'importance d'interroger ses besoins et de tenter de réduire les quantités bien en amont de son marché.

- Quid de la filière aluminium ?

Il y a une tolérance de la filière aluminium à accepter les déchets ménagers mais effectivement la qualité emballage n'est pas bonne.

- Y a-t-il des obligations réglementaires sur l'espace public et un accompagnement financier possible ?

Oui, la loi AGECE prévoit la généralisation du tri hors domicile à compter du 1^{er} janvier 2025. Citeo accompagne depuis maintenant 2 ans le déploiement de dispositifs hors foyer et finance les équipements jusqu'à hauteur de 80% suivant le type d'équipement. La gestion du hors foyer nécessite de renforcer la collaboration entre les services ramassage et nettoyage et donc entre les collectivités.

Contact Citeo : thomas.flusin@citeo.com

RETOUR D'EXPÉRIENCE : COMMENT PEUT-ON INTÉGRER LA NOTION DE RÉDUCTION DES EMBALLAGES DANS LES MARCHÉS PUBLICS ?

- **Tatiana Lécossais, Métropole de Lyon**

[Voir le support de présentation ici.](#)

Quelle est la place des emballages dans leur schéma de promotion des achats responsables de la Métropole ? Le sujet des emballages se retrouve dans plusieurs volets et axes du schéma, sur le volet approche environnementale, sur l'axe des pratiques internes : geste de tri, adaptation des processus de travail mais aussi dans les objectifs fixés par filière, sur les emballages alimentaires par exemple. C'est cette répartition dans les volets achats qui rend la question des emballages difficile à traiter de manière globale. Quoi qu'il en soit, la Métropole s'est fixé trois objectifs relatifs aux emballages :

- Limiter la consommation et distribution des plastiques à usage unique, donc rédaction de clauses du type « sans plastique » dans les marchés pré-identifiés et concernés par l'usage d'emballages plastique
- Réemployer les emballages de la filière alimentation
- Réduire les déchets d'emballage de la filière textile pour le stockage des articles et notamment sur l'entretien du linge et des vêtements professionnels.

Les emballages sont à la croisée de plusieurs politiques portées par la Métropole : leur engagement économie circulaire, les plans zéro plastique et de prévention des déchets. Ce dernier a permis d'analyser l'axe déchets de leurs codes famille et donc de cibler les familles d'achat qui devront comporter une action de réduction des déchets. Chaque fois qu'un acheteur passe un marché dans un code famille identifié, il doit mettre en œuvre soit de la prévention des déchets, soit des actions de limitation des plastiques ou encore travailler sur le recyclage ou le réemploi des emballages. La collectivité répond également aux enjeux de santé, de lutte contre l'exposition aux perturbateurs endocriniens et de protection de la biodiversité. Sur le volet économique, un engagement de réduction des coûts des déchets dangereux est mis en place. La Métropole s'engage ainsi à acheter moins de produits étiquetés CLP (système de classification de l'Union européenne des substances chimiques dangereuses) et par conséquent, à réduire les emballages de ces produits dont le traitement et le recyclage sont très compliqués à gérer.

Exemple de marché intégrant des clauses sur les emballages : marché de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et d'accessoires de nettoyage. Ce marché a été passé via la centrale d'achat de la Métropole et a bénéficié à 57 adhérents. Il a été notifié en avril 2022. Le marché comprenait des clauses et des critères. Dans le CCTP, une clause de progrès sur le conditionnement des colis a été fixée, notamment sur l'optimisation du conditionnement des produits, sur le processus de limitation des emballages et sur les solutions pour favoriser leur réutilisation. Côté jugement des offres, un sous-critère Performance de la démarche environnementale était pondéré à 15% et évalué sur la base du mémoire technique. Ce critère était apprécié au regard de la proportion de produits éco-labellisés, de la politique du candidat en matière de gestion des conditionnements et emballages et de son plan de progrès. Par exemple, un candidat qui proposait 60% de produits éco-labellisés, près de 98% de références conformes aux attendus de recyclabilité, et un plan de progrès satisfaisant (plusieurs solutions d'évolution concrètes), obtenait alors la note de 12. La collectivité a reçu cinq offres proposant des taux de recyclabilité allant de 22 à 100% et 2 offres développant cet objectif dans leur mémoire technique : travail avec des partenaires engagés dans la gestion et la recyclabilité des emballages et système de poches permettant de réduire les emballages. Un suivi du plan de progrès du titulaire a été mis en place. Il lui était également demandé de suivre l'impact des commandes en termes de production de déchets : matière utilisée pour le conditionnement, quantités de produits utilisés, de produits réalisés à partir de matières recyclées et de produits recyclables. Sur l'axe gestion des déchets du plan de progrès, le titulaire retenu a proposé l'utilisation de produits créant moins de déchets, en favorisant l'utilisation de produits concentrés et réutilisables (système de distributeurs et de poches recyclables, lavettes et franges lavables, produits concentrés) et en optimisant les conditionnements (achat de produits conditionnés et non à l'unité).

Le bilan de ce marché est positif. Le fait de passer par la centrale d'achat a réduit les moyens d'action de la collectivité sur les produits et les fréquences de commande mais globalement, les candidats ont bien répondu aux enjeux de recyclabilité dans leur offre et lors de l'exécution, le prestataire a largement atteint les objectifs concernant la fourniture de produits concentrés.

Questions / remarques

- Qu'est qu'une clause de progrès ?

La clause de progrès définit le principe et les conditions générales de mise en œuvre du plan de progrès. C'est le candidat qui définit ses propres objectifs. À ne pas confondre avec la clause de performance qui fixe une obligation de résultats à la charge de l'entreprise. Dans un plan de progrès, il est important de bien rédiger le CCTP afin de contrôler les engagements.

- Qui s'assure du respect des engagements du titulaire et que se passe-t-il en cas de non-respect ?

Des pénalités peuvent être appliquées en cas de non-respect. Elles sont plus difficiles à appréhender dans le cadre d'un plan de progrès mais il est toujours possible de fixer des pénalités « classiques » pour produit non conforme par exemple.

- Pourriez-vous nous communiquer le DCE de ce marché présenté en exemple ?

Les documents de consultation ont été partagés par la Métropole de Lyon. [Vous le trouverez ici.](#)

- L'impact sur le coût du marché a-t-il été évalué ?

La gestion des déchets faisait partie d'un ensemble d'autres critères, il est donc difficile d'évaluer l'impact coût d'un sous-critère. Globalement, avec l'effet groupement d'achat de la centrale, la collectivité fait 5% d'économie en moyenne sur l'ensemble de ses commandes. De plus, la centrale d'achat est un démonstrateur du SPAR, qui leur permet de pousser des clauses environnementales et sociales avec l'assurance du meilleur rapport qualité (notamment environnementale)-prix possible. Sur ce marché en particulier, utiliser des produits concentrés, alléger le poids des produits transportés, utiliser moins d'emballages n'engendrent pas de surcoût environnemental mais plutôt des économies.

- La centrale d'achat est-elle ouverte à des structures hors métropole ?

Non, la centrale d'achat est réservée aux structures de la métropole.

- La formation des personnels sur ce type de produit concentré est-elle prévue ? Y avait-il un prix par formation ou était-il inclus dans le coût unitaire ?

La formation à l'utilisation de ce type de produit était effectivement imposée au départ pour que le plan de progrès soit vraiment bien accompagné par le titulaire et inscrite dans le cahier des charges de la manière suivante : « Le titulaire du marché devra organiser une nouvelle démonstration lors de chaque changement de produit ou de matériel dans le BPU, si nécessaire. Il devra également former les bénéficiaires à la prise en main du site de commande en ligne. Toutes ces formations font l'objet d'un prix au BPU ; leur coût ne pourra être répercuté sur le prix des produits. »

La Métropole a également commencé un travail de réflexion sur la clause REP et étudie la façon de gérer la gratuité de la récupération des emballages. Elle se penche également sur la façon de rédiger les clauses liées à l'éco-contribution. L'éco-contribution n'est pas une taxe, elle est réputée être intégrée dans les prix, la collectivité précise donc bien que l'éco-contribution ne peut pas être facturée dans leur BPU. La collectivité serait intéressée pour échanger sur d'autres pratiques et façons de faire.

LES OUTILS ET RESSOURCES

- **Catherine Premat, AURA-EE**

Plusieurs écolabels existent notamment sur :

- Les [produits à usage unique pour l'alimentation](#)
- Les [emballages pour les aliments liquides](#)
- Les [sacs, tubes et accessoires à usage unique pour les soins de santé](#)
- Le [papier sulfurisé](#)
- Les [systèmes réutilisables à emporter pour les aliments et les boissons](#)

Les critères d'obtention de l'écolabel sont :

- La recyclabilité des produits
- L'interdiction de contenir des produits dangereux et néfastes pour la santé (arômes, parfums, ...)
- Une proportion minimum de matières renouvelables et de matières recyclées.

Plusieurs guides sur la réduction des emballages dans les marchés publics sont à disposition. La liste est détaillée ici :

Achats publics responsables de Wallonie :

- [Guide pour l'intégration de clauses visant à réduire l'impact environnemental des emballages dans les marchés publics de fournitures](#)
- [Des bonnes pratiques](#) :
 - Remplacer les récipients d'eau à usage unique par des récipients réutilisables
 - Réduire les déchets d'emballages de t-shirt lors d'événements sportifs
 - Outils d'aide à la décision et à la mise en place d'actions en matière d'utilisation de plastique dans les marchés publics

Bruxelles Environnement : Guide [Comment réduire les emballages dans le cadre des marchés publics ?](#)

Ecoscience Provence et l'ARBE : [Solutions zéro plastique – Le guide pour mieux choisir sa vaisselle et ses emballages](#)

Programme Achats Circulaires et Solidaires : [Emballages : méthodologie, grille d'analyse, guides...](#)

CONCLUSION

Le réseau régional sur l'éco-responsabilité et le développement durable (RREDD) est preneur de vos retours d'expérience. N'hésitez pas à nous faire remonter vos initiatives. Même chose si vous souhaitez échanger en région sur un sujet en particulier, nous organiserons un groupe de travail dédié. Nous sommes à disposition pour poursuivre ces discussions et échanges lors de la journée de rencontre régionale qui se tiendra le 14 novembre 2024 et nous espérons vous y voir nombreux.



Tenez-nous informés de vos projets en cours, nous sommes disponibles pour relayer vos actions et diffuser vos retours d'expérience

Contacts AURA-EE :

vianney.chretien@auvergnerhonealpes-ee.fr et catherine.premat@auvergnerhonealpes-ee.fr

